

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ NORD PAS-DE-CALAIS - Bulletin n°52 – Février 2010

AFPS 59-62 MRES (Maison Régionale de l'Environnement et de la Solidarité- ex-MNE)
23, rue Gosselet - 59000 - LILLE Site : www.nord-palestine.org Bulletin : JPC@nord-palestine.org

Editorial : **Rassembler et mobiliser**

Depuis plus d'un an l'AFPS Nord-Pas de Calais, aux lendemains de Gaza, mène une campagne active de boycott/désinvestissement/sanctions à l'égard d'Israël. Cette campagne répond à l'appel de 172 organisations de la société civile palestinienne. Tant l'Assemblée Générale de notre association que le congrès national ont décidé de l'engager activement. Cette campagne porte des coups à l'occupant israélien. Les succès judiciaires sur le Tramway de Jérusalem devant le tribunal de Nanterre, l'abandon partiel du groupe bancaire Dexia des colonies israéliennes nous le prouvent. Cette campagne a une dimension internationale : de la Norvège à l'Afrique du Sud le boycott marque des points.

Israël cependant ne reste pas inactif : une contre offensive est en cours dans notre pays depuis plusieurs mois. Elle prend certes le visage, apparemment souriant de la relance des échanges culturels, c'est le cas dans la Région Centre. Cela a pris ici la forme d'une participation de Lille à la réunion des villes jumelées avec les villes israéliennes. Mais il y a un volet répressif. Sous l'impulsion de Michèle Alliot-Marie l'appareil judiciaire est mobilisé contre le boycott. Des poursuites sont engagées contre les militants et contre les organisations qui appellent au boycott d'Israël, depuis Sakina Arnaud ou Alima Boumedienne-Thiéry, sénatrice, jusque la Fédération Syndicale Unitaire. Un pas supplémentaire a été franchi ce mois-ci avec les dénonciations mensongères et calomnieuses, tant de François Fillon à Paris au dîner du CRIF à Paris, que de Michèle Alliot-Marie à Bordeaux. Ces responsables du sommet de l'Etat osent affirmer que les soutiens du peuple palestinien appellent au boycott des produits israéliens et kascher. Madame Alliot-Marie déclarait pourtant, l'inverse en mai 2009, à l'Assemblée Nationale.

L'AFPS Nord-Pas de Calais mène une campagne active de soutien à la campagne de boycott/désinvestissement/sanctions depuis les distributions de tracts jusqu'à l'adresse aux élus. Dans la dernière période elle a été tout particulièrement active auprès de Jean Claude Willem, comme dans l'intervention auprès des Parlementaires.

Mais surtout elle estime indispensable qu'une large offensive unitaire, à l'occasion de la journée de la Terre soit prise fin mars. Il est hors de question de céder aux assauts politiques de supplétifs israéliens au gouvernement. Nous avons les moyens de retourner l'appareil judiciaire en nous appuyant notamment sur la législation concernant les importations des produits des colonies israéliennes. Les appels au boycott/désinvestissement/sanctions contre Israël proviennent de multiples forces depuis les ONG jusqu'aux organisations syndicales et politiques. Elles peuvent se rassembler, unies par la volonté d'en finir avec l'occupation, la colonisation, comme d'agir pour l'application des droits nationaux du peuple palestinien. **Il est possible et nécessaire de s'attaquer ensemble à la distribution, dans la plus parfaite illégalité, de produits issus des colonies israéliennes. Nous pouvons marquer des points contre l'occupant.**

Nous avons bien l'intention aussi d'être actifs sur d'autres dimensions de notre activité. **Le combat pour la libération immédiate de Salah Hamouri, qui aura, le 13 mars, passé cinq ans en prison, aura des temps forts à Arras, Douai et Lille.** Autour du livre, en liaison notamment au festival du livre d'Arras, nous avons aussi l'intention d'avoir des initiatives fortes.

Jean-François LAROSIERE, Président de l'AFPS Nord – Pas-de-Calais

Texte de Nabil El Hagggar

Il existe, au niveau français, un arsenal légal, comme des services, qui pourraient interdire l'importation de fleurs israéliennes (des colonies israéliennes) sous une autre appellation. Ils ne sont ni sollicités, ni utilisés. Vous pourrez constater qu'en dépit des multiples exactions de la puissance occupante le gouvernement français se refuse ne serait-ce qu'à suspendre l'accord Union européenne/Israël.

Il y a un peu plus d'un an cette union européenne délivrait un "permis de tuer à Israël", sur initiative des autorités françaises, en rehaussant cet accord. "Malgré tout, les roses de Palestine ne mourront pas!" et en ce concerne l'AFPS Nord-Pas de Calais notre soutien au peuple palestinien est assuré afin qu'elles puissent fleurir, par nos actions comme par nos campagnes.

Jean-François Larosière

Président de l'Association France Palestine Solidarité Nord Pas-de-Calais



Amour et barbarie **Les roses de Palestine ne mourront pas**

A la Saint-Valentin, nous serons des milliers à nous regarder, les yeux débordant d'amour. Nous échangerons des mots doux et des roses rouges. Pour cette occasion 50 millions de fleurs seront expédiées par Israël en Europe et y seront vendues avec le sceau « Made in Holland » !

Nous serons des milliers à tendre les mains troublantes d'émotions. Nous serons des milliers à offrir des millions de ces roses pour témoigner notre passion à ceux qui nous comblent de tendresse, à ceux que nous aimons.

Combien d'entre nous savent que ces roses d'amour sont produites par l'occupation, la colonisation et des crimes de guerre.

Combien d'entre nous savent que ces roses d'amour sont entachées par la barbarie d'un Etat puissant né il y a soixante ans sur une terre qui n'est pas la sienne et que pour ce faire Israël a plongé des millions de Palestiniens dans la douleur, la pauvreté, l'insécurité, la peur et l'humiliation.

Combien d'entre nous savent que les Palestiniens sont privés depuis si long temps des joies de l'amour qu'ils ont eu le temps d'oublier le parfum des roses.

Les roses que nous offrirons à la Saint Valentin ont été violées par une barbarie qui ne respecte rien, ni fleur, ni terre, ni mémoire, ni histoire. Que la rose rouge que nous allons offrir est entacher du sang.

Malgré tout, les roses de Palestine ne mourront pas !

Nabil El-Hagggar, universitaire d'origine palestinienne - nabil.elhagggar@gmail.com

Texte en format PDF : www.nord-palestine.org/2009-02-14NabilElHagggar-Amour_et_barbarie.pdf

AGENDA Consulter sur le site pour vérifier les mises à jour : <http://www.nord-palestine.org/agenda.htm>

Mercredi 3 Mars 18h à Arras (grande salle de l'Office culturel) : 9^{ème} salon du livre d'expression populaire et de critique sociale

Vendredi 5 Mars 19h, à Lille (Maison des Associations) : Rencontre organisée par Amitié-Lille-Naplouse:

"Des effets de la guerre et de l'occupation sur la psychologie de l'enfant palestinien" >>

Samedi 6 Mars 19h à Douai (café Equitable, rue des ferronniers) : Rencontre sur la marche « Free Gaza »

avec le témoignage de Mireille Gabrelle, une des marcheuses du Nord/Pas-de-Calais

Vendredi 12 Mars 18h30 à Lille Grand-Place : Rassemblement pour la LIBERATION IMMEDIATE DE SALAH HAMOURI

Vendredi 12 Mars 18h à Douai : délégation à la sous-préfecture : Anniversaire de l'emprisonnement de Salah Hamouri (5 ans)

Vendredi 19 Mars 18h30 à Lille (MRES salle Moulin) : Réunion du groupe lillois

Vendredi 19 et samedi 20 Mars 9-19h à Lille (Chambre de Commerce et d'Industrie) : Festival des langues, 6^{ème} édition

Mardi 23 Mars, à 19h à Lille (Centre Social du boulevard de Metz)

Exposition « Voyage en Palestine » et projection d'un film sur le tourisme alternatif en Palestine

Jeudi 25 Mars 18h30 à Villeneuve d'Ascq (Espace Culture de Lille1 à la Cité Scientifique - métro Cité scientifique) :

Conférence de Nabil El-Hagggar : « De la résistance armée à la résilience culturelle en Palestine » >>

Mardi 23 Mars à 18h30 à Lille (Centre Social du boulevard de Béthune 65 rue Saint Bernard) :

Exposition « Voyage en Palestine » et projection d'un film sur le tourisme alternatif en Palestine >>

Samedi 24 avril à 15h30 : **Assemblée Générale de l'AFPS 59-62** à la MRES de Lille

Question écrite de Jean-Jacques Candelier, député du Douaisis

au Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Publiée au JO le 08/09/2009 ; restée sans réponse, elle concernait les importations provenant des colonies et Agrexco et la suspension de l'accord d'association UE/Israël. www.nord-palestine.org/art-recom-2010-02-12Question-J.Candelier.htm

Texte de la question : Israël et territoires palestiniens

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les possibles mesures de rétorsion envers Israël suite à la colonisation illégale de la Palestine. Le Président Nicolas Sarkozy a appelé à juste titre au gel de la colonisation israélienne dans les territoires occupés palestiniens. À l'occasion de son discours prononcé devant la Knesset, le 23 juin 2008, il a déclaré qu'« il ne peut y avoir de paix sans l'arrêt de la colonisation ». Après presque quarante-deux années de colonisation des territoires occupés, alors que la viabilité du futur État palestinien est aujourd'hui en péril, les condamnations officielles et les résolutions des Nations-unies demeurent sans effet. Avec près de 500 000 colons résidant aujourd'hui en Cisjordanie, dont 185 000 au sein et aux environs de Jérusalem-est, la situation est devenue insoutenable. Agir sur le front des colonies, après des décennies de condamnations infructueuses, ce n'est pas favoriser un camp ou l'autre. Joindre les actes à la parole permettrait de sauver les derniers espoirs de paix sur la base de la cohabitation de deux États. L'État hébreu, comme n'importe quel État agissant en violation du droit international, doit comprendre que ses agissements ont un coût. Selon la déléguée générale de Palestine en France, pour sauvegarder la perspective d'une solution de paix fondée sur deux États, il serait

important que la France et l'Union européenne agissent concrètement. Le transfert d'une population étrangère sur une terre occupée est prohibé par la 4e convention de Genève du 12 août 1949, dont le conseil de sécurité des Nations-unies a maintes fois réaffirmé la validité. La résolution n° 465 du 1er mars 1980 affirme notamment que « toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens [...] y compris Jérusalem [...] n'ont aucune valeur en droit ». Les États doivent donc « ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement ». À ce titre, et en vue de faciliter le processus de paix, il lui demande sa position sur deux moyens d'action possibles : premièrement, empêcher les entreprises et les nationaux d'agir illégalement dans les territoires occupés palestiniens, à l'image du groupe Agrexco, principal canal d'exportation en Europe, des fruits et légumes et de fleurs produits dans les colonies israéliennes illégales et vendus en violation flagrante des articles 2, 76 et 79 de l'accord d'association Union européenne-Israël ; deuxièmement, mettre fin à l'importation de biens produits dans les colonies, notamment par la suspension de l'accord d'association.

TEXTE DE LA REPONSE

La France est favorable à la solution de deux États et appelle, à ce titre, à un arrêt total et immédiat de la colonisation dans les Territoires palestiniens, y compris à Jérusalem Est.

C'est cette position constante du gouvernement français qu'a exposée le Président de la République lors de son discours devant la Knesset en juin 2008. Cette question est régulièrement abordée lors de nos contacts bilatéraux avec les autorités israéliennes. Notre position fait également l'objet de prises de position publiques répétées, comme en témoigne le message qu'a délivré la France lors du Forum de Rabat sur Jérusalem, les 28 et 29 octobre 2009.

L'annonce, en novembre 2009, par le gouvernement israélien d'un moratoire sur la colonisation constitue un premier pas dans la bonne direction. Nous sommes particulièrement attentifs à sa mise en œuvre effective. Toutefois, les récents appels d'offres rendus publics à Jérusalem contreviennent sinon à la lettre du moins à l'esprit de cette décision.

En ce qui concerne le traitement réservé aux produits des colonies israéliennes, ceux-ci ne bénéficient pas du régime

(Date de signalement : 09/02/2010)

préférentiel prévu par l'Accord d'association UE/Israël, conformément à l'avis aux importateurs publié au Journal Officiel de l'Union Européenne C20 du 25 janvier 2005. Par ailleurs, les documents douaniers afférents aux importations en provenance d'Israël doivent préciser le nom de la ville, du village ou de la zone industrielle de production, pour permettre de contrôler l'applicabilité du régime préférentiel de l'accord d'association. Les services douaniers français et européens procèdent à des contrôles réguliers. Des précisions peuvent être demandées aux autorités israéliennes, quant à l'applicabilité des clauses préférentielles aux produits dont les certificats sont incomplets. Les Douanes peuvent également rejeter les certificats non-conformes sans interroger les autorités israéliennes, lorsque les documents mettent en évidence que le certificat d'origine préférentielle n'est pas applicable aux marchandises. Enfin, nous informons régulièrement les entreprises françaises des conséquences politiques et des risques induits par une activité ou par des investissements dans les colonies israéliennes

Antoine ANDRE, Directoire adjoint de Cabinet

Boycott : la contre-offensive d'Israël et de ses amis par Dominique VIDAL

« Je n'accepte pas que des personnes, responsables associatifs, politiques ou simples citoyens, appellent au boycott de produits au motif qu'ils sont kasher ou qu'ils proviennent d'Israël. Je souhaite que le parquet fasse preuve de davantage de sévérité à ce sujet. J'ai donc adressé une circulaire aux parquets généraux, leur demandant d'identifier et de signaler tous les actes de provocation à la discrimination. J'entends que tous les auteurs d'actes soient poursuivis dès qu'ils auront été identifiés et notamment quand les appels auront été faits sur Internet. A cet égard, je salue la détermination du parquet dans l'affaire de l'individu qui avait appelé au boycott de produits israéliens par voie d'affichettes dans un centre commercial de Mérignac (1). » Ainsi s'exprime Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux, le 18 février, dans son discours au dîner de l'antenne bordelaise du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF).

L'« individu » qu'elle évoque s'appelle Sakina Arnaud. Membre de la Ligue des droits de l'homme, elle participe à la campagne Boycott-Désinvestissement-Sanction (BDS) dans sa région. Lui reprochant d'avoir apposé des autocollants sur des produits provenant de colonies israéliennes de Cisjordanie, le grand magasin Carrefour de Mérignac porte plainte contre elle pour « dégradation légère ». Le parquet requalifie toutefois la plainte en « incitation à la discrimination raciale, nationale et religieuse ». Sur cette nouvelle base, le tribunal de Bordeaux la condamne, le 13 février, à une amende pénale de 1 000 euros, plus 1 euro de dommages et intérêts pour les parties civiles (l'association Avocats sans frontières de Gilles-Wiliam Goldnadel, qui vient d'être élu à la direction du Conseil représentatif des institutions juives de France, et la Chambre de commerce France-Israël) et 500 euros de frais de justice. Carrefour, en revanche, est débouté !

Que les autorités françaises aient voulu faire un exemple, nul n'en doute. Mais il y a fort à parier qu'elles n'en resteront pas là. D'ores et déjà, des militants d'autres villes sont convoqués au commissariat ou la Préfecture pour avoir participé à telle ou telle action BDS. Pourtant, le 20 mai 2009, dans une réponse au député Eric Raoult à l'Assemblée nationale, Mme Michèle Alliot-Marie assurait : « Depuis le début du conflit israélo-palestinien au mois de décembre 2008, plusieurs associations de défense de la cause palestinienne sont intervenues dans des grandes surfaces en appelant au boycott des produits en provenance d'Israël ou de pays supposés apporter une aide à ce pays (...). Ces opérations, il faut bien le préciser, touchent des produits importés d'Israël et non des produits kasher. » (2)

Le mouvement de solidarité aurait-il, entre-temps, changé d'orientation et de méthodes, pour s'en prendre aux produits, magasins et restaurants juifs observants ? Le ministère de l'intérieur n'a signalé aucune action de ce type. Et pour cause : l'antisémitisme et le racisme ont toujours été radicalement étrangers au mouvement français de solidarité avec la Palestine. Comment une ministre d'Etat peut-elle se contredire avec autant d'aplomb, pour proférer une contre-vérité reprise à son compte par le premier ministre lui-même (3) ? Et pourquoi cette tentative soudaine pour intimider et discréditer ceux qui dénoncent l'impunité d'Israël ?

La réponse se trouve peut-être dans cet aveu récent de Daniel Shek, l'ambassadeur d'Israël en France : « Nous encourageons des organisations à porter plainte contre les organisateurs du boycott. Nous conduisons des activités politiques à l'ambassade en liaison directe avec des ministres, des organisations, des étudiants et des consommateurs, qui se réveillent ». Etrangement, cette intervention directe dans les affaires intérieures françaises n'a entraîné aucune réaction du Quai d'Orsay. On imagine comment ce dernier aurait réagi si la Déléguée générale de Palestine en France s'était targuée publiquement de se concerter avec des membres du gouvernement et des associations afin d'organiser le dépôt de plaintes contre l'importation en fraude de produits des colonies de Cisjordanie sous l'appellation frauduleuse *made in Israël*...

Mais l'ingérence de M. Daniel Shek trahit surtout l'affolement des dirigeants israéliens devant leur isolement croissant, avec l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies du rapport Goldstone (novembre 2009) et la ferme prise de position du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne sur Jérusalem (décembre), sans oublier le Dugaïgate (février 2010). Alors que la complicité de la « communauté internationale » conditionne plus que jamais la possibilité pour Israël de poursuivre sa politique anti-palestinienne, cette « série noire » a de quoi inquiéter MM. Benyamin Netanyahu, Avidgor Lieberman et Ehoud Barak.

D'autant qu'une partie de l'opinion, choquée par le massacre de Gaza et lasse de l'impunité d'Israël, entre à son tour dans l'arène, pour faire pression sur les responsables économiques et politiques. Avec de premiers succès. Les gouvernements britannique et irlandais exigent d'Israël qu'il étiquette les produits des colonies. Veolia, à qui son implication dans le tramway de Jérusalem a fait perdre des marchés juteux, envisage de s'en retirer. La banque Dexia cesse de prêter aux colonies (sauf celles de Jérusalem). Le puissant Fonds souverain norvégien désinvestit d'une société chargée de l'électronique du mur. Le Fonds de pension danois PKA et la Danske Bank boycottent la colonisation. Sans parler des « petites victoires » remportées à la base : Nouvelles Frontières modifiant son site et son catalogue, Soda-Club écarté de la Fête des vendanges à Montmartre, etc.

La contre-offensive juridique coordonnée par l'ambassade d'Israël avec des associations pro-israéliennes et l'appui des autorités françaises peut de surcroît se heurter à une contradiction juridique. Si le boycott d'Israël et de sa production en tant que tel tombe notamment sous le coup des articles 225-1 et 225-2 du Code pénal et de l'article 24, alinéa 8, de la loi du 29 juillet 1881, en revanche aucune loi ne réprime celui des produits de la colonisation israélienne. Au contraire, ces derniers sont directement visés par plusieurs textes européens et français :

► l'Accord d'association Union européenne-Israël, qui, par son article 83, exclut les produits des colonies des avantages fiscaux dont jouissent ceux « du territoire israélien ». Autrement dit, ils doivent acquitter des taxes qu'ils fraudent en se présentant comme produits d'Israël. Dans son avis en date du 29 octobre 2009, l'avocat général de la Cour européenne de justice, précise que « le régime préférentiel en vertu de l'accord CEE-Israël ne peut être

appliqué à un produit originaire de Cisjordanie et, plus généralement, des territoires occupés » ;

► le Code français du commerce, qui interdit la falsification des « règles d'origine » des produits (et donc la mention « *made in Israël* » au lieu de « *made in Palestine* » ou « *made in Westbank* », etc.) ;

► la Directive européenne 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 « *relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs* ». Cette directive est relayée dans le droit français par les articles L 121-1 et suivants du code

(1) « Michèle Alliot-Marie : “Ma présence parmi vous ce soir est l'occasion de réaffirmer la place de la communauté juive au sein de notre Nation” », crif.org.

(2) Au dernier dîner du CRIF, le 4 février 2010, M. François Fillon dénonçait les « scandaleux mouvements de boycott des produits casher ou israéliens ».

de la consommation qui prévoient et répriment les pratiques commerciales trompeuses créant une confusion ou reposant sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur.

Si la campagne BDS choisit de se concentrer sur les productions des colonies (5), elle peut donc s'appuyer sur la loi et porter ainsi un coup d'arrêt sérieux à la contre-offensive concoctée par Daniel Shek. A moins que Mme Alliot-Marie, qualifie le législateur (européen et français) d'« antisémite » et le poursuive comme tel...

DOMINIQUE VIDAL

BDS et Jean Claude Willem

25 février 2010

Amplifier une campagne de Boycott / Désinvestissement / Sanctions contre Israël large et rassembleuse

Suite à la décision de rejet de son pourvoi par six juges sur sept de la Cour européenne des Droits de l'Homme, le 16 juillet 2009, Jean Claude Willem, ancien maire de Seclin, après sa condamnation pour entrave « à l'exercice normal de l'activité économique des producteurs israéliens » a fait appel devant la plénière de cette même Cour accompagné du conseil de Maître Antoine Comte. Cinq juges viennent de prendre la décision « de ne pas accepter (...) de renvoyer l'affaire (...) devant la Grande Chambre. » L'arrêt du juillet est donc définitif avec tout ce que cela implique pour ceux qui luttent contre l'occupation israélienne, le massacre et le blocus à Gaza, l'enfermement et l'accélération de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem. Ainsi le boycott ne peut résulter que des décisions des Etats ou de l'ONU. Les associations ou organisations risquent d'être réduites au silence ou à l'inaction, en France, alors que les crimes israéliens se poursuivent, tandis que le mouvement de soutien au peuple palestinien est important.

L'AFPS Nord-Pas de Calais tient une nouvelle fois à saluer le combat humaniste de Jean Claude Willem, son engagement solidaire aux côtés du peuple palestinien. Elle poursuit l'engagement à ses côtés. 172 organisations de la société civile palestinienne ont lancé en 2005 un appel au boycott désinvestissement sanctions contre Israël, l'AFPS Nord-Pas de Calais, en liaison étroite avec ses partenaires, notamment dans le cadre du collectif national pour une paix durable, mène résolument cette campagne qui porte des coups sérieux à

l'occupant israélien. Celui-ci est parfaitement impopulaire dans la population.

Répondant aux injonctions israéliennes, comme l'avoue Daniel Shek, ambassadeur d'Israël en France, les plus hautes autorités françaises et notamment le Premier Ministre et le Garde des Sceaux appellent à la répression en s'appuyant sur l'appareil judiciaire, contre les militants qui mènent la campagne de boycott, et profèrent des allégations diffamatoires et mensongères qui leur méritent des poursuites.

La répression déployée par le pouvoir ne réussira ni à nous intimider, ni à nous paralyser, ni à paralyser notre peuple. Nous retournerons l'arsenal juridique à nos fins fondées sur le droit et la justice. Ainsi nous allons nous battre pour que les produits des colonies israéliennes ne pénètrent pas impunément chez nous comme ces roses de la Saint Valentin, via Agrexco, sous l'étiquette « *made in Holland* ». Nous allons continuer d'exiger que la complaisance, par exemple, de la municipalité lilloise vis à vis d'Israël, cesse. Tant que l'occupation de la Palestine existe, il n'y a aucune raison de maintenir des liens avec des villes enfoncées dans la politique d'apartheid comme Safed et Haïfa. La complaisance envers les groupes finançant la colonisation comme Dexia, ou y étant impliqués, comme Véolia avec le tramway de Jérusalem, doit prendre fin. Nous avons la volonté de rassembler largement dans ce combat pour l'application des droits nationaux du peuple palestinien. Le boycott/désinvestissement/sanctions d'Israël doit nécessairement s'amplifier.

Sommaire :

1. Editorial : Rassembler et mobiliser
2. Amour et barbarie (Nabil El Hagggar) - Agenda
3. Question écrite de Jean-Jacques Candelier
4. Boycott : la contre-offensive d'Israël et de ses amis par Dominique Vidal
5. Amplifier une campagne de Boycott / Désinvestissement / Sanctions contre Israël ...
6. Sommaire - Renouvellement des adhésions

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE NORD PAS-DE-CALAIS

BULLETIN D'ADHESION ou de RE-ADHESION POUR L'ANNEE 2010

Plus que jamais les Palestiniens ont besoin de votre soutien.

Nom:.....Prénom.....
Adresse :
.....
CP : Commune :
Tél. personnel : Tél. mobile :
E-mail :@.....
Profession :
Année de naissance :

COTISATION ANNEE 2010 : Grille indicative

Bulletin à télécharger : 

	<u>Tranche</u>	<u>Revenus mensuels adhérent</u>	<u>Cotisation annuelle</u>		
1	Inférieurs à 500 €/mois :	10 €	5	De 2 000 à 2 500 €/mois :	70 €
2	De 500 à 1 000 €/mois :	25 €	6	De 2 500 à 3 000 €/mois :	85 €
3	De 1 000 à 1 500 €/mois :	40 €	7	De 3 000 à 3 500 €/mois :	100 €
4	De 1 500 à 2 000 €/mois :	55 €	8	Supérieurs à 3 500 €/mois :	120 €

- Je cotise dans la tranche n°..... soit€

Avec la cotisation vous recevez le journal interne *Palestine Solidarité* (4n°/an soit 5€) et notre lettre électronique mensuelle.

@Important : N'oubliez pas d'indiquer votre adresse électronique @

- Je soutien les activités de l'AFPS et verse la somme de €

- J'adresse un don pour « SOS Palestine » d'un montant de €

(Des frais de gestion de 7% seront prélevés par l'association sur ce don.)

- Je verse la somme totale de€

Chèques à l'ordre de : "AFPS Nord Pas-de-Calais"

La réduction d'impôts est de 66% sauf pour les abonnements, dans la limite de 20% du revenu imposable annuel.

Merci de renvoyer ce bulletin accompagné de votre chèque au siège de l'association :

AFPS Nord - Pas-de-Calais

MRES - 23, rue Gosselet - 59000 - Lille